

# COMMUNE DU PIAN MEDOC



## Modification n°3 du P.L.U.

### Evaluation environnementale

### Procédure d'examen au cas par cas

## NOTE DE SYNTHÈSE

Octobre 2018



Cabinet NOËL - 20, Place Pey-Berland - 33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 48 28 55 - e mail : [noel.urbaniste@gmail.fr](mailto:noel.urbaniste@gmail.fr)



GEREA – Site Montesquieu  
12 allée Magendie – 33650 MARTILLAC  
Tel : 05 56 64 82 23 – [contact@gerea.fr](mailto:contact@gerea.fr)



## SOMMAIRE

<b>1 - INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
1-1 Objet de la modification	4
1-2 Fiche de synthèse	4
<b>2 – ANALYSE SYNTHETIQUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>5</b>
2-1 Structure générale du territoire communal et positionnement du secteur d'étude	5
2-2 Inventaire et protection du patrimoine naturel et des paysages	6
2-3 Diagnostic du site susceptible d'être touché par la mise en œuvre de la modification du PLU	9
<b>3 – DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>16</b>
<b>4 – EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>16</b>
<b>5 – CONCLUSION</b>	<b>17</b>

## 1 - INTRODUCTION

### 1-1 Objet de la modification

La commune du Pian-Médoc dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 27 juillet 2011. Par délibération en date du 26 septembre 2012, le Conseil Municipal de la commune a décidé d'engager la révision de son PLU. La déclinaison réglementaire du PADD est en cours.

Néanmoins, la commune du Pian-Médoc est concernée par un projet de collège porté par le Conseil Départemental de la Gironde qui s'inscrit dans le cadre du « Plan Collèges Ambition 2024 » du département.

Afin de ne pas retarder la réalisation du projet, la commune initie une procédure de modification du PLU, portant sur l'intégration de ce projet au document d'urbanisme en vigueur.

La modification porte sur le classement de 3,23 ha de terrains en zone UG actuellement en zone 2AU dans le PLU en vigueur.

### 1-2 Fiche de synthèse

<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune du Pian-Médoc
<b>Commune concernée</b>	Le Pian-Médoc
<b>Type de document d'urbanisme</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>Type d'évolution</b>	Modification
<b>Surface de la commune / Nombre d'habitants</b>	3 012 ha 6 446 habitants (INSEE 2017)
<b>Objet de l'évolution du document d'urbanisme</b>	Création d'une zone urbaine d'équipements publics UG de 3,23 ha en lieu et place d'une partie existante de zone 2AU
<b>Sensibilité environnementale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Natura 2000</b> : Site de projet : NON / Commune : NON</li><li>• <b>ZNIEFF</b> : Site de projet : NON / Commune : OUI</li><li>• <b>Zones humides</b> : Site de projet : NON / Commune : OUI</li></ul>
<b>Sensibilité paysagère</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Site classé / inscrit</b> : Site de projet : NON / Commune : NON</li><li>• <b>Monument historique</b> : Site de projet : NON / Commune : OUI</li></ul>

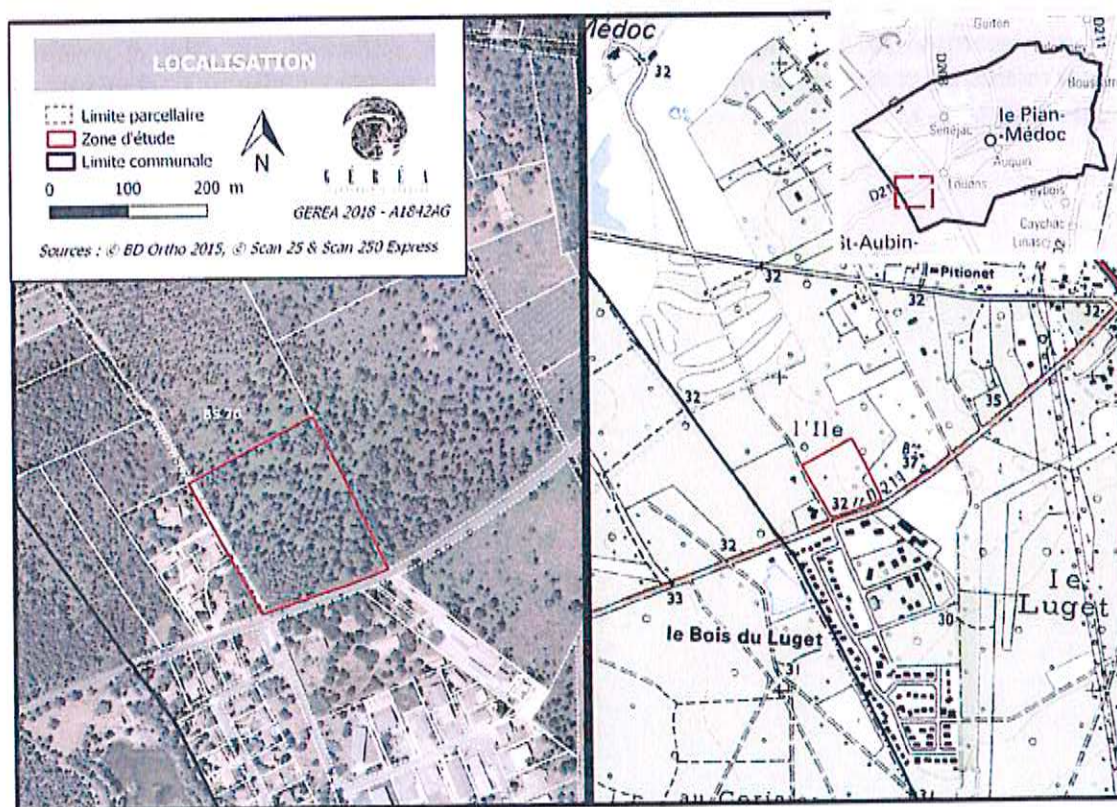
## 2 – ANALYSE SYNTHETIQUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2-1 Structure générale du territoire communal et positionnement du secteur d'étude

Le territoire communal est caractérisé par la dominance de formations forestières constituées de boisements de Pin maritime et de boisements mixtes (chênes et pins). L'activité agricole ponctue le paysage en se matérialisant par la présence de grandes clairières viticoles.

Divers cours d'eau traversent la commune. La Grande Jalle (ou ruisseau de Maupan) et la Petite Jalle (ou ruisseau de Courmatau) confluent pour former la Jalle de Ludon, affluent de la Garonne. Le sud du territoire est également drainé par le ruisseau de l'Artigue, affluent de la Jalle de Ludon. Ce réseau hydrographique local induit la présence de zones humides proches des cours d'eau identifiés et joue à cet égard un rôle majeur de liaison (corridor écologique) mais aussi de réservoir biologique.

Le secteur sur lequel porte la modification du PLU est constitué d'une seule parcelle (BS n°76) actuellement boisée pour majeure partie localisée au sud-ouest de la commune, le long d'une route départementale d'importance, la RD 211, en continuité de l'enveloppe urbaine existante.



Localisation du projet

## 2-2 Inventaire et protection du patrimoine naturel et des paysages

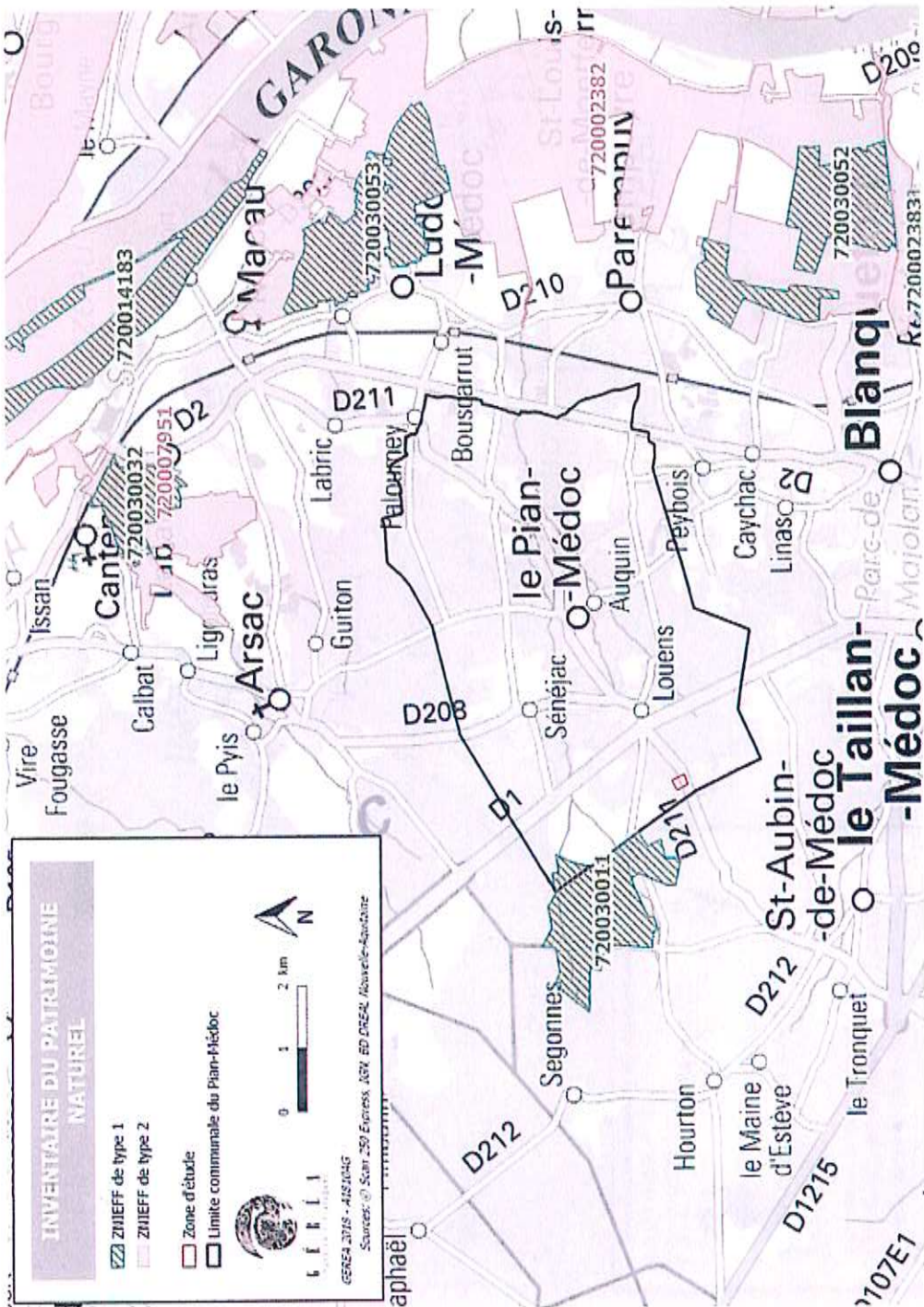
La commune du Pian-Médoc se distingue à l'ouest par la présence d'une ZNIEFF de type 1, celle des « **Landes de Lesqueblanque** » (n°720030011). La zone d'étude concernée par la présente modification est localisée à environ 1 km au sud-est de cette ZNIEFF.

Bien que non recouverte par le périmètre d'un site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats ou de la Directive Oiseaux, **le territoire communal est en relation biologique directe avec le site Natura 2000 de « la Garonne en Aquitaine » (Zone Spéciale de Conservation [ZSC] FR7200700) par le biais du réseau hydrographique. Le quart sud-ouest du territoire communal est pour sa part en relation avec le site du « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (ZSC FR7200805).** Le secteur faisant l'objet de la présente étude est respectueusement situé à environ 11 km et 4,5 km de ces deux ZSC.

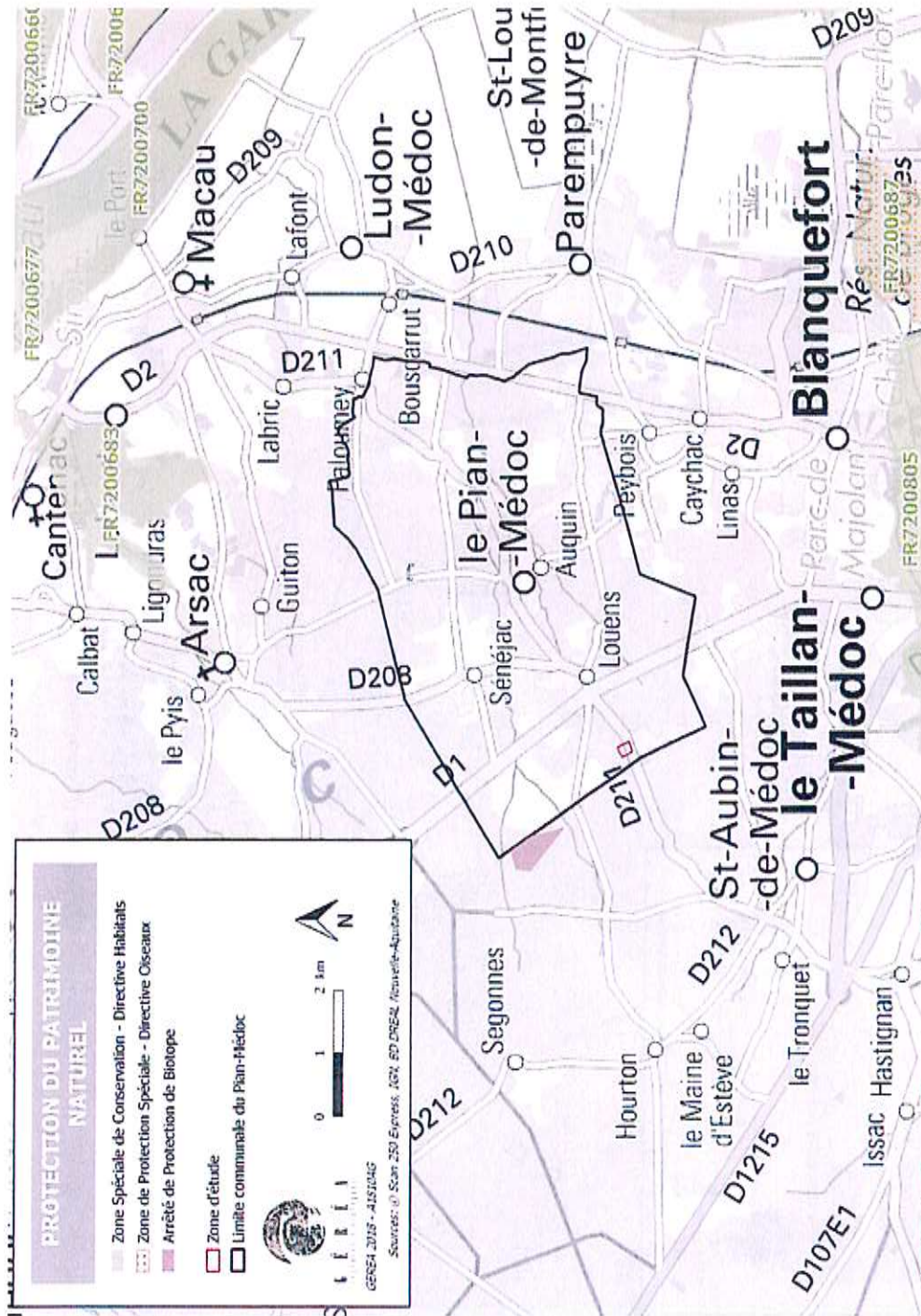
La commune du Pian-Médoc est par ailleurs incluse dans le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Médoc.

A noter également la présence de l'Arrêté de Protection de Biotope (APB) du « Site d'Azuré de la Sanguisorbe de Lesqueblanque » (FR3800891), à environ 1,5 km du site d'étude sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc.

Enfin, au titre de la protection des paysages, la parcelle destinée à l'accueil du futur collège n'est concernée par la présence d'aucun périmètre de protection des sites et paysages (périmètres de protection de monument historique, zone de présomption archéologique, site inscrit ou classé).



Zonages d'inventaire du patrimoine naturel



Zonages de protection du patrimoine naturel



## 2-3 Diagnostic du site susceptible d'être touché par la mise en œuvre de la modification du PLU

La parcelle BS n°76 objet de la présente modification a fait l'objet d'inventaires naturalistes exhaustifs. Les expertises de terrain se sont déroulées sur une période allant de la fin de l'hiver à l'été 2018.

L'inventaire de la flore, des habitats et des zones humides selon le critère « végétation » s'est déroulé en fin de printemps-début d'été, en période optimale de développement de la végétation. Quatre passages de terrain spécifiques à la faune ont par ailleurs été réalisés.

Le détail des prospections réalisées est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Date	Expert(s)	Objet des prospections
10/04/2018 17/04/2018	Gérald DUPUY / Anaëlle WILLER	Avifaune, mammifères, amphibiens, coléoptères saproxyliques
07/05/2018 15/05/2018 22/06/2018	Stephen LEROY	Occupation du sol, flore et zones humides d'après la végétation
19/05/2018	Gérald DUPUY	Avifaune, reptiles, mammifères, odonates, papillons de jour
29/06/2018	Gérald DUPUY	Papillons de jour (dont Fadet des laïches), odonates, reptiles, avifaune, mammifères, coléoptères saproxyliques
22/08/2018	Gérald DUPUY	Papillons de jour (dont Azuré des mouillères), odonates, reptiles et flore (Gentiane)

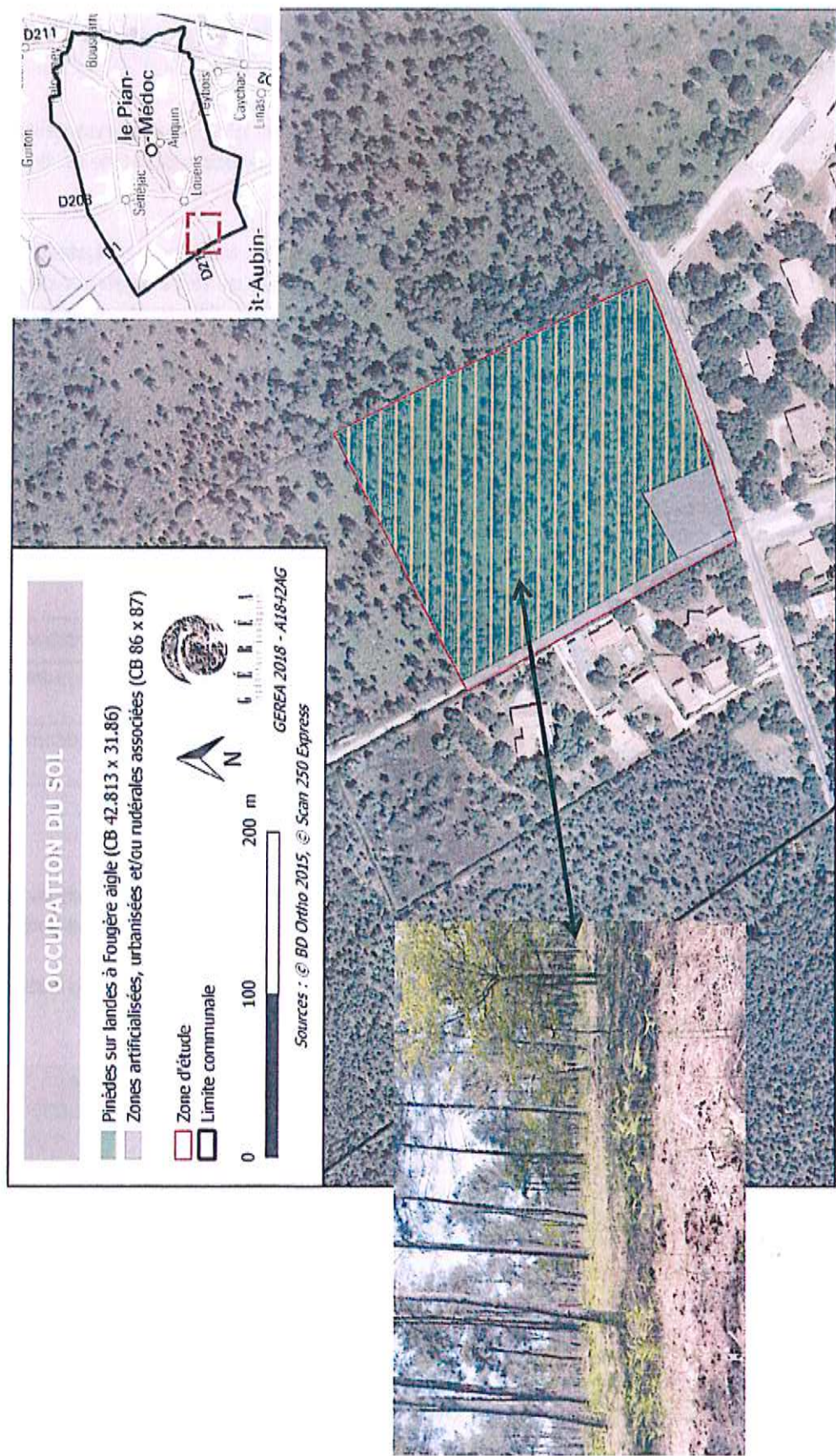
### L'occupation du sol

Deux types d'habitats ont été recensés sur le site d'étude, habitats répartis de manière très homogène sur la parcelle. Il s'agit de pinèdes sur landes à Fougère aigle et de zones artificialisées (chemin et réservoir d'eau au sud-ouest de la parcelle).

D'après les espèces végétales dominantes et/ou les habitats naturels identifiés, ces habitats ne sont pas caractéristiques de zones humides.

Habitats	Code CORINE Biotopes	Code EUNIS	Code Natura 2000
<b>Milieux complexes</b>			
Pinèdes sur landes à Fougère aigle	42.813 x 31.86	G3.713 x E5.3	-
<b>Milieux anthropiques</b>			
Zones artificialisées, urbanisées et/ou rudérales associées	86 x 87	J1 x E5.1	-

Les habitats naturels présents sont relativement répandus dans le Sud-Ouest de la France et présentent un niveau d'enjeu faible en tant qu'habitat (hors habitats d'espèces).



Occupation du sol

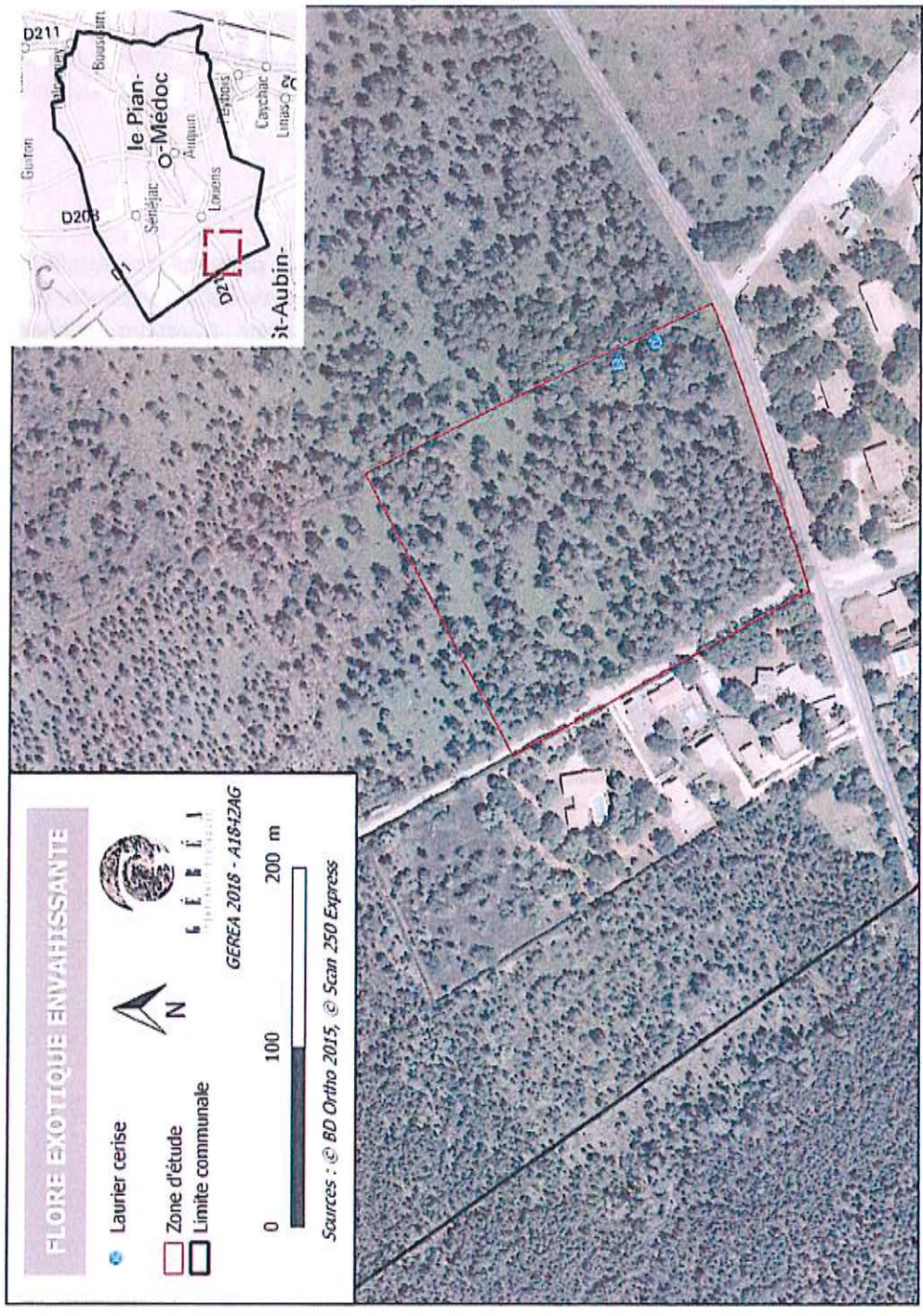
### La faune et la flore

Aucune espèce floristique ou faunistique d'intérêt patrimonial n'a été inventoriée au sein du périmètre d'étude pendant toute la période d'inventaire (espèces communes dans la région uniquement).

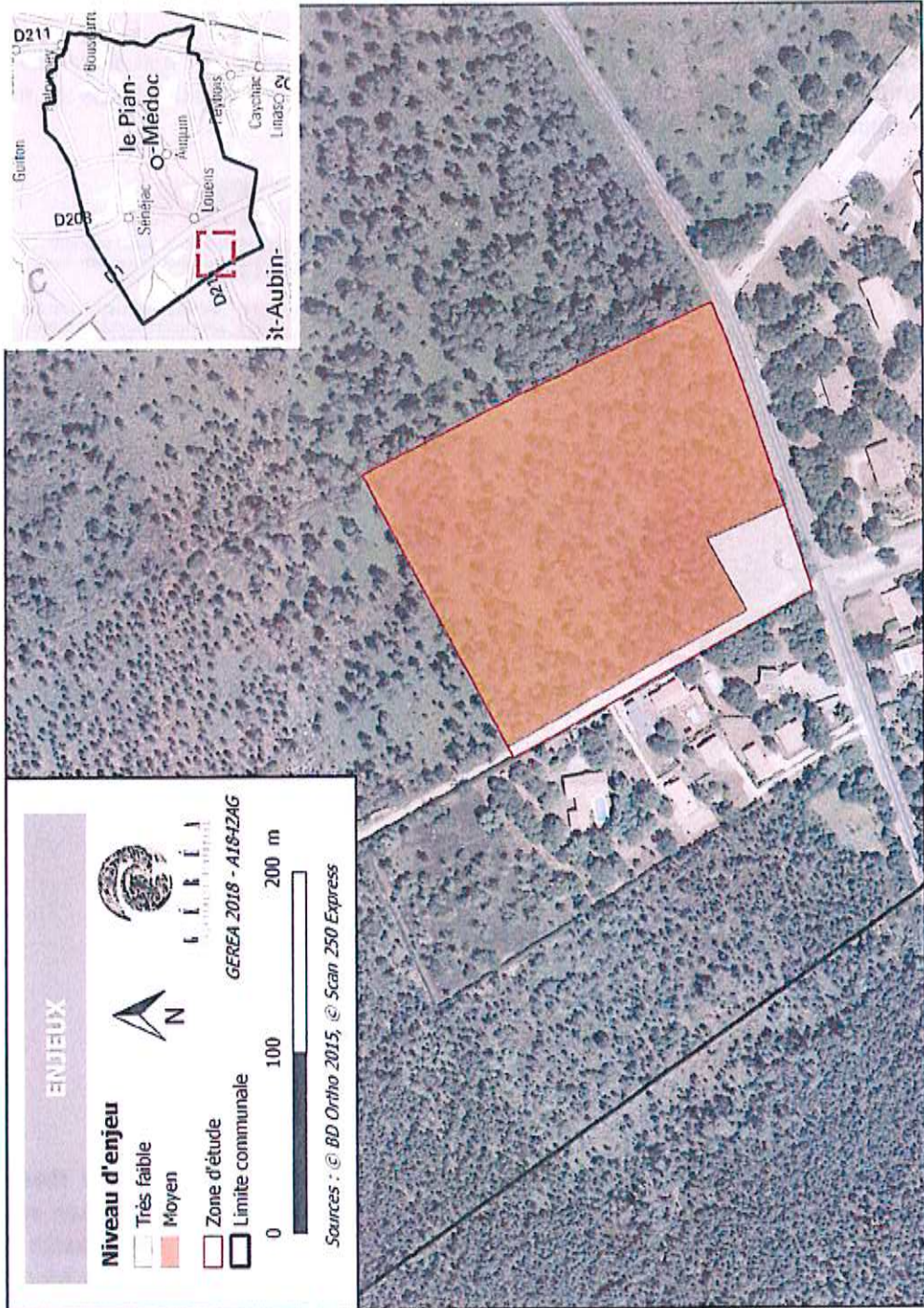
Seule la présence d'une espèce floristique envahissante, le Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*), est néanmoins à signaler en limite sud-est de la parcelle, 6 pieds ayant été recensés.

### Enjeux naturalistes

En tant qu'habitat d'espèces, ce site présente un niveau d'enjeu pouvant être qualifié de modéré (hors zones artificialisées présentant un très faible niveau d'enjeu) compte-tenu des potentialités modérées d'habitats qu'il offre en particulier pour l'avifaune nicheuse (passereaux forestiers notamment) et les amphibiens en périodes d'hivernage.



Espèces exotiques envahissantes

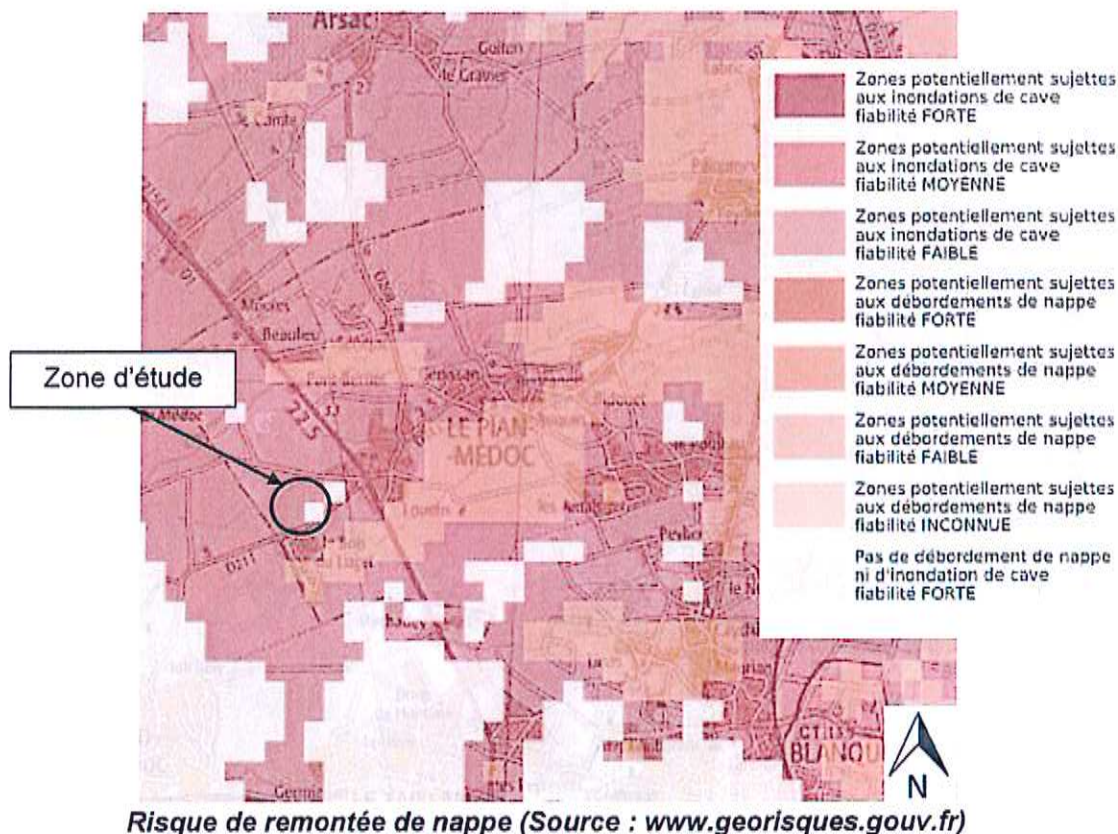


**Enjeux**

## Risques naturels et technologiques

Le site destiné à l'accueil du projet de collège est concerné par divers risques naturels :

- risque de retrait-gonflement des argiles qualifié de faible ;
- risque de feu de forêt relativement élevé compte-tenu du caractère forestier dans lequel s'inscrit la future zone UG ;
- risque d'inondation par remontée de nappe phréatique fort : il s'agit d'une zone potentiellement sujette aux inondations de cave uniquement (fiabilité forte) et non sujette aux débordements de nappe (cf. carte ci-dessous).



La zone UG projetée n'est pas concernée par le risque technologique.

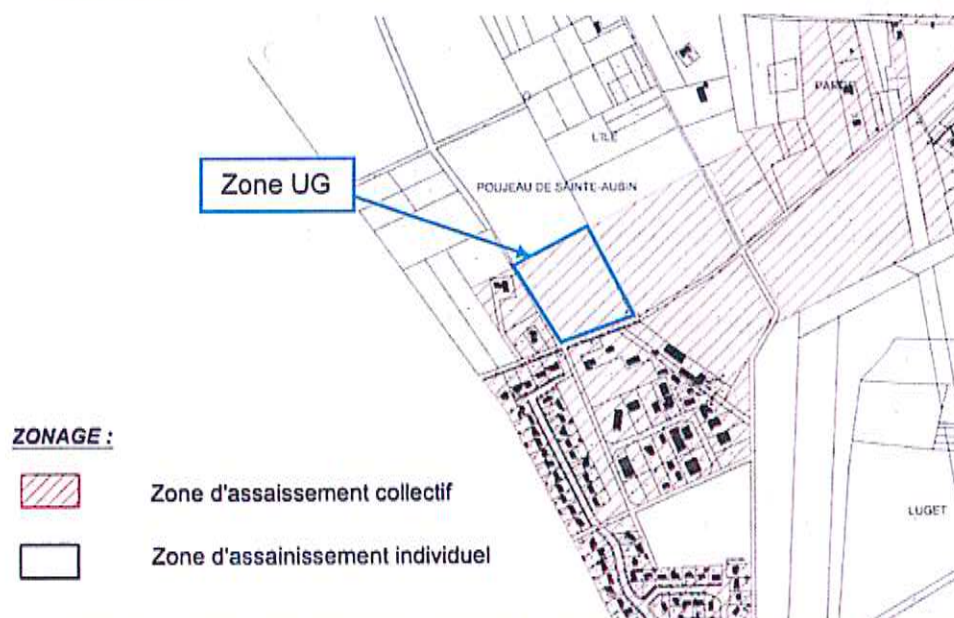
## Assainissement

La zone UG objet de la présente modification est directement raccordable au réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration communale, de type boues activées avec aération prolongée (très faible charge) mise en service en 2007 dispose une capacité de 5 000 EH. Les effluents de la station sont rejetés dans la Jalle de Ludon (ruisseau de l'Artigue), affluent de la Garonne. Selon les informations fournies par le SATESE (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux) du département de la Gironde, 1 884 branchements desservant environ 4 258 EH étaient dénombrés en fin d'année 2017.

Le schéma directeur d'assainissement communal, élaboré en avril 2016, a permis de faire émerger les besoins en termes d'équipements et d'actions qu'il serait judicieux de mettre en place afin d'assurer une gestion qualitative et quantitative de la ressource. En effet, le schéma faisant état d'un réseau d'assainissement intrusif particulièrement sensible aux apports d'eaux parasites, **des travaux de réhabilitation du réseau ont d'ores et déjà été réalisés.**

Ainsi, le rapport de synthèse annuel du SATESE pour l'année 2017 fait état d'une charge hydraulique annuelle atteignant 76 % de la capacité nominale de la station. Depuis la réalisation des travaux de modification du point de prélèvement des eaux brutes effectués en avril 2016, une diminution significative de la charge entrante a été constatée. Les mesures de surcharges observées jusqu'alors sont désormais évitées. En 2017, la capacité nominale organique de la station était respectée. Qui plus est les rendements épuratoires en DCO et DBO5 de la station sont bons (supérieurs à 96%) et conformes aux exigences réglementaires en vigueur.

**Selon les conclusions du schéma directeur, la station d'épuration peut supporter la pollution issue des futures zones urbanisables et dans le cas d'espèce, du futur collège de la commune à condition de la réalisation des travaux préconisés, programme de travaux ayant d'ores et déjà débuté.**



***Extrait de l'annexe sanitaire dédiée au plan du réseau d'eau d'assainissement public issu du PLU en vigueur***

### Eaux pluviales

La zone UG n'est pas desservie par le réseau d'assainissement des eaux pluviales de la commune. **Par conséquent, un système de recueil et de traitement des eaux pluviales devra être installé sur la parcelle afin d'éviter tout impact sur le milieu récepteur.**

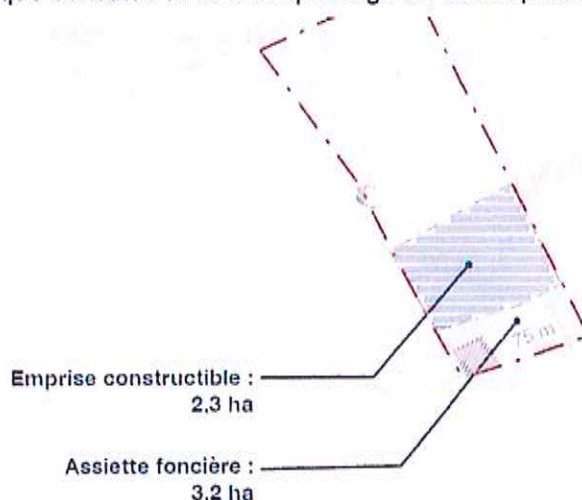
### 3 – DESCRIPTION DU PROJET

Le projet concerné, objet de la modification du PLU, consiste en la création d'un collège d'un effectif de 800 élèves qui s'inscrit dans le cadre du « Plan Collèges Ambition 2024 » du département de la Gironde, dont l'ouverture est envisagée lors de la rentrée scolaire 2022.

Le Conseil Départemental de la Gironde, maître d'ouvrage du projet s'est fixé, à travers ce projet, pour objectifs de :

- mutualiser certains espaces afin d'offrir au territoire l'accès à des équipements culturel et sportif du collège ;
- proposer un collège performant énergétiquement, inscrit dans une démarche environnementale.

L'emprise constructible du projet disponible pour l'accueil du bâti est réduite à 2,3 ha compte-tenu de la prise en compte d'une bande de recul de 75 m par rapport à la voie à grande circulation que constitue la RD211 qui longe au sud la parcelle concernée.



### 4 – EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences attendues issues de la modification du PLU sur l'environnement permet de mettre en évidence :

- Des incidences limitées envers la biodiversité compte-tenu de la faible patrimonialité des habitats naturels en présence et de l'absence d'espèce d'intérêt patrimonial recensée au sein du secteur étudié.
- Une incidence limitée en termes de consommation de l'espace et de ressources forestières : 3,23 ha de nouvelle zone artificialisée positionnée en continuité de l'enveloppe urbaine existante.



- Un impact faible vis-à-vis de la trame verte et bleue compte-tenu de l'absence de création de nouvelle voie de desserte à l'extérieur de la zone UG et du positionnement de la zone en continuité de l'enveloppe urbaine existante.
- Un accroissement faible de l'exposition de la population aux risques naturels mis en évidence du fait de la desserte incendie existante (réservoir d'eau positionné au sud-ouest de la parcelle).
- Des incidences non significatives sur la ressource en eau du fait de la conformité des rendements épuratoires de la station d'épuration et des travaux engagés sur le réseau d'assainissement collectif. **Des dispositifs de recueil et de traitement des eaux pluviales seront néanmoins à mettre en place sur la parcelle compte-tenu de l'absence de desserte de la zone UG par le réseau d'assainissement des eaux pluviales afin d'éviter tout impact sur le milieu récepteur.**
- In fine, de faibles incidences en termes d'émissions de gaz à effet : il ne s'agit pas de la création d'une industrie particulièrement polluante, les voies de desserte automobile sont déjà existantes et la zone UG est positionnée en continuité de l'enveloppe urbaine délimitée. Qui plus est, le projet de collège envisagé se veut performant énergétiquement et inscrit dans une démarche de moindre consommation des ressources énergétiques.

Compte-tenu du dimensionnement du projet, de ses caractéristiques et de l'absence de contraintes environnementales fortes, il peut être estimé que la modification du PLU ne présente pas d'impacts significatifs sur l'environnement.

## 5 – CONCLUSION

La modification du plan local d'urbanisme vise à permettre l'accueil d'un collège sur une parcelle actuellement occupée par de la pinède sur lande à fougère aigle.

La superficie de la zone constructible spécifique (UG) créée dans le cadre de la modification représente 3,23 hectares.

Compte-tenu du dimensionnement du projet, de ses caractéristiques et de l'absence de contraintes environnementales fortes, il peut être estimé que la modification du PLU ne présente pas d'impacts significatifs sur l'environnement.

